



Universität de Berne

Institut de Psychologie

Professorat pour la psychologie sociale
et la psychologie du droit

Évaluation scientifique

du projet modèle

„Intériorisation du Délit et la Réparation des Torts – Modèle Bernois“

Rapport final - résumé

à l' attention de l' Office Fédéral de la Justice

Dezember 2002

Prof. Dr. Margit E. Oswald (Projektleitung)
Andrea Bütikofer, lic. phil. (Projektdurchführung)

Avec la collaboration des assistants auxiliaires:
Francesco Castelli, cand. phil
Jennifer Steinbach, cand. phil.

Professur für Sozialpsychologie und Rechtspsychologie
Institut für Psychologie
Muesmattstrasse 45 ♦ CH - 3000 Bern 9
Tel. 031 / 631 40 11 ♦ Fax: 031 / 631 82 12
e-mail: margit.oswald@psy.unibe.ch

Résumé

Après la réalisation de l'étude de faisabilité (mai 2000), la phase d'application en tant que telle du projet pilote "Tataufarbeitung und Wiedergutmachung (TaWi) - Berner Modell" (Intériorisation du délit et réparation des torts - Modèle bernois) a commencé en août 2000 (phase d'application). Afin d'évaluer les objectifs du projet, on a procédé à une évaluation scientifique, à la demande de l'Office fédéral de la justice et de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne.

Celle-ci a été réalisée au moyen d'un suivi de cas avec deux points de repères, par la réalisation de discussions de groupe, par une interrogation représentative de délinquant-e-s (réalisée à plusieurs reprises) et par l'analyse des procès verbaux des séances du groupe de projet TaWi.

Le suivi de cas représente un point primordial de l'évaluation et a pour but d'enregistrer les évolutions individuelles qui sont provoquées ou accélérées par la participation au projet . Parmi les 33 client-e-s TaWi sollicités et les 146 délinquant-e-s ne participant pas au projet (groupe de contrôle), 44 personnes (dont 16 client-e-s TaWi) avaient rempli un questionnaire avant la première date de mesure. Malheureusement, lors de la deuxième date de mesure, environ une année plus tard, seules 16 personnes (dont 4 client-e-s TaWi) ont encore pu être interviewées. En raison du faible nombre de personnes auprès desquelles une deuxième mesure des variables cibles pertinentes telles que l'appropriation de perspective ou la disposition à prendre des responsabilités a pu être effectuée, il a été quasiment impossible de garantir statistiquement l'existence d'effets du traitement par rapport à des effets fortuits (Zufallsschwanken). Dans le cas de l'appropriation de perspective, il n'a pas été possible d'apporter la preuve de l'existence d'évolutions, ni par rapport aux non-participant-e-s (groupe de contrôle), ni par rapport à la première mesure. Dans le cas de la disposition à prendre des responsabilités, on a pu constater au moins des effets dont la tendance allait dans la direction attendue. Toutefois, en présence d'un nombre si faible de personnes participant à l'étude, on ne pourrait s'attendre à des effets de traitement significatifs que si les succès obtenus par TaWi étaient très importants. Un résultat marquant du suivi de cas est que le projet TaWi jouit en général d'un haut degré d'approbation et d'acceptation, aussi bien de la part des client-e-s TaWi que des non-participants interrogés.

Les discussions de groupe avaient pour but de constater si éventuellement les participants se seraient sentis obligés à participer au projet et de rassembler des impressions sur le degré d'information des délinquant-e-s au sujet du projet pilote. Les discussions n'ont fourni aucune indication permettant de conclure à une pression directe ou indirecte exercée sur les délinquant-e-s au moyen de gratifications ou de sanctions pour qu'ils/elles participent au projet TaWi. Le degré d'information des participant-e-s était plutôt faible, tant chez les non-participant-e-s que chez les client-e-s TaWi. Toutefois, une généralisation des résultats des discussions de groupe pour une ou même plusieurs institutions n'est possible que sous réserve.

Lors de la deuxième interrogation représentative des délinquant-e-s, les idées de l'intériorisation de l'acte et de la réparation (Tataufarbeitung und Wiedergutmachung) ont été jugées de manière aussi positives que lors de la première interrogation qui a eu lieu dans le cadre de l'étude de faisabilité. Toutefois, il faut relativiser en signalant que le pourcentage des personnes (respectivement N = 170) disposées à participer est passé de 50% à 28% entre la première et la deuxième interrogation. L'objectif du groupe de projet de fournir une information exhaustive aux détenus des institutions n'a pu être atteint que partiellement, ce dont témoigne la proportion élevée de personnes non encore informées (25%). Le critère de qualité portant sur l'appartenance ou la non-appartenance du conseiller/de la conseillère n'a pas perdu de son importance par rapport à l'étude de faisabilité: lors de la deuxième interrogation représentative, la proportion des personnes qui jugent "indispensable" un conseiller/une conseillère externe à l'institution se situe au-dessus de 50% et n'a pas, comme prévu, connu une perte notable d'importance par rapport à la première interrogation représentative. Enfin, il faut signaler que la proportion de personnes qui s'attendent à des conséquences négatives de la part de l'institution ou de la justice en cas de non-participation est significativement plus faible que dans l'étude de faisabilité.

Une analyse des procès verbaux du groupe de projet TaWi montre que la majorité des objectifs définis par le groupe de projet en vue de la mise en réseau a été atteinte avec succès.

Du point de vue de l'évaluation scientifique, la poursuite du projet se justifie pleinement, même s'il n'a pas été possible, en raison du petit nombre de cas, de mettre en évidence statistiquement d'éventuels succès TaWi. Pour une poursuite du projet, il paraît nécessaire de procéder au niveau de l'organisation à une séparation claire entre le travail de médiation et les tâches d'encadrement.